**Prévenir les incivilités et la violence en milieu scolaire**

**En école élémentaire, la médiation par les pairs**

La médiation par les pairs est un dispositif de résolution non violente des conflits. Nous pouvons l’associer à l'éducation à la non violence, mais elle participe avant tout à l’apprentissage citoyen du « vivre-ensemble », de l’éducation à la tolérance et à la laïcité. Elle permet d'aider les élèves à développer leur conscience de l'autre, leur empathie. C’est une activité coopérative dans le sens où elle incite les élèves à « faire ensemble » : ils doivent construire collectivement des solutions ou des voies de résolution pour des petits conflits (bousculades, insultes dites de vive voix ou sur internet...), des rumeurs, voire des petites bagarres. Mais les séances de médiation peuvent aussi traiter des regards, des discriminations vis-à-vis des élèves qui réussissent à l’école par exemple. Ces différents types d’incidents, bien souvent, s’enveniment s’ils restent non traités, faute de temps, de disponibilité ou simplement parce qu’ils sont minimisés.

Entrer dans la démarche de résolution non violente des conflits permet aux élèves d'apprendre progressivement à être plus autonome et à trouver des solutions aux problèmes relationnels du quotidien. Un élève qui entre en médiation se trouve dans un espace favorable à l'expression de son mal être, de ses mésaventures avec ses pairs voire de sa position d’élève en situation de harcèlement. Les élèves médiateurs invitent leurs pairs à s'exprimer sur ce qu'ils vivent dans l'école. Le protocole permet la libération de la parole, dans le calme. Le principe est de remplacer les « maux par les mots », de restaurer le dialogue.

**Les élèves médiateurs**

A l’école, les élèves peuvent être médiateur du CE2 au CM2. Les élèves en cours élémentaire sont toujours associés à des élèves plus âgées du cours moyen. Ces élèves sont volontaires et « recrutés » par les adultes de l’équipe de pilotage. Nous incitons les adultes à inclure dans l’équipe des médiateurs des élèves ayant des difficultés (scolaires ou de socialisation). Nous avons constaté que la formation, la prise de responsabilités dans ce cadre structuré est un bon levier favorable à ces élèves.

**Les séances de médiation**

Le protocole de mise en œuvre de la médiation est élaboré avec les élèves. Cela permet, par ce biais, de favoriser l’inscription du dispositif dans la culture de l’école. Ils choisissent ensemble les modalités comme l’instauration d’un carnet de rendez-vous, le choix de la salle de médiation, la présence d’un adulte référent à proximité des séances de médiation.

Face à un conflit ou une situation de violence, la médiation est proposée par les adultes, les élèves médiateurs ou les élèves eux-mêmes, impliqués ou non dans le conflit. On ne peut pas obliger un élève à venir en médiation. Les élèves médiateurs n'assurent pas de suppléance dans l'intervention des adultes, qui restent garants de la sécurité et de la prise de sanction. Au fur et à mesure de la mise en place du dispositif, les élèves des écoles repèrent les séances de médiation et s'approprient le projet.

Dans le dispositif de médiation, **l’intervention ne se fait jamais le jour même du conflit, plutôt généralement le lendemain. Une médiation à chaud pourrait avoir des conséquences psychologiques néfastes en mettant les élèves en difficulté**. Dans les situations de conflits, un temps d'attente est nécessaire pour que les émotions puissent s’estomper tout en gardant la réactivité nécessaire vis à vis de l’événement. Les élèves volontaires sont alors prêts à parler.

La médiation a lieu entre les élèves. Les adultes procèdent à un bilan avec les médiateurs après la séance.

A l’école, le projet permet aux élèves du CP et du CE1 d’accéder au dispositif en allant, si cela s’avère nécessaire, en séance de médiation. Cette modalité permet d’engager, dés le plus jeune âge, l’éducation à la résolution non violente des conflits.

## La médiation par les pairs : fiche-action école

Une permanence « médiation » est proposée à l’école Saint-Bernard (Paris 11e) depuis septembre 2006. Cette expérience originale s'inscrit dans le cadre du projet d'école « Vivre ensemble », en articulant le périscolaire et le scolaire, et en favorisant la liaison CM2-sixième avec le collège Anne-Frank.

L’école Saint-Bernard est un établissement de 10 classes (244 élèves) situé en Réseau de réussite scolaire (RRS). Elle accueille des élèves en difficulté de socialisation et d’apprentissages. Elle cherche donc des solutions pour améliorer le climat en donnant du sens à l’école, grâce, en particulier, à la médiation par les pairs qui permet d’impliquer des élèves.

**Ressource vidéo liée** : Le projet médiation à l'école Saint-Bernard.

### Élèves concernés

Tous les élèves de l’école, du CP au CM2, sont concernés par la permanence médiation.

### Organisation

Les enseignants et le personnel périscolaire sont impliqués dans le dispositif. Mme Naprous, médiatrice diplômée et animatrice de l’atelier de médiation par les pairs au collège Anne-Frank, assure l’information sur ce dispositif. La permanence médiation s’articule avec d’autres dispositifs en lien avec le projet d’école.

Comédiation par Cloé, Ambre et Paul, sous la supervision d’Ida Naprous.

Cinq classes ont mis en place un dispositif spécifique : des CP en lecture expressive, expression poétique et vocabulaire des sentiments ; des CE1 en ateliers d’expression et de réflexion sur le règlement intérieur à travers des jeux coopératifs et des textes.

### Objectifs pédagogiques

Donner aux élèves des outils pour que les conflits ne soient pas traités par l'affrontement, voire la violence, mais puissent être mis en mots par les élèves eux-mêmes.

Promouvoir une culture de la médiation, en apprenant à résoudre les désaccords par la parole et le dialogue. Il s’agit de donner à l’enfant des outils pour exprimer ses sentiments, ses besoins et ses valeurs (en cohérence avec le socle commun de connaissances et de compétences).

Développer les actions intercycles au sein de l'école et interdegrés entre l'école et le collège.

Participer à la mise en place du socle commun : pilier 1 (compétences langagières), pilier 6 (compétences civiques et sociales), pilier 7 (autonomie et initiative).

### Permanence « médiation » en intercycles

En cas de conflit entre élèves, une médiation est demandée par la directrice, les enseignants, les animateurs ou même les élèves concernés. Elle est effectuée, dans le cadre de la permanence, par des élèves du collège formés à la médiation, sous la supervision de la médiatrice. Les jeunes médiateurs aident alors les enfants à trouver la solution à leur conflit, selon les règles de la médiation.

### Déroulement d’une séance de médiation

Deux ou trois élèves du collège effectuent la médiation selon les règles acquises. Pendant la médiation, la médiatrice-formatrice adulte assure la supervision et aide les jeunes médiateurs quand la discussion tourne en rond.
Par ailleurs, des apprentis médiateurs assistent en observateurs à la séance (avec l’accord des médiants) afin de se former et de pouvoir assurer la relève.
La résolution d’un conflit nécessite une, parfois deux séances.
L’accord trouvé par les médiants consiste en un engagement (ne plus se bagarrer, ne plus s'insulter, ne plus jouer à des jeux dangereux...) écrit. Le contrat amiable est officialisé par une signature.

Les médiateurs signent à leur tour le compte rendu et les accords de médiation. Parfois, ils demandent à revoir les médiants pour s’assurer que l’engagement a bien été respecté.

#### Une situation de médiation

En récréation, Makaré, un élève de CP, fonce sur William, un élève de CM2, et lui met un « coup de boule », sans « faire exprès », affirme-t-il. Ce qui nécessite un passage à l’infirmerie de William, choqué. Celui-ci avertit l’animateur qui informe l’institutrice. Makaré est puni et la directrice demande une médiation.

Au cours de la médiation Makaré insiste sur le fait qu’il a été puni par sa maîtresse, sa directrice et son père. Il est en colère : il ne fait pas le lien entre la punition et l’acte. La médiation lui permet d’en reconnaître la gravité. La médiatrice lui propose de se mettre à la place de William. Il comprend alors qu’il doit faire des excuses sincères que William peut accepter. Makaré s’engage à « ne plus donner de coups de boule ».

#### Un accord de médiation

Deux garçons qui s’étaient battus en cour de récréation ont posé les engagements suivants :

* D. (qui a des difficultés à maîtriser l’écrit et se trouve avec un retard scolaire) :
Je m’engage à ne plus frapper J. et les autres élèves.
J’accepte que J. vienne à ma table à la cantine.
Si quelqu’un m’insulte, au lieu de frapper, je vais en parler à un adulte.
* J. (qui a des facilités à verbaliser et à écrire, et le profil bon élève) :
Je m’engage à ne plus dire de mots qui blessent comme : « t’es bête ! ».

Pour solenniser et ritualiser l’engagement, chacun signe.

### Bilan

Le bilan est globalement positif du point de vue de l’équipe éducative, de la médiatrice et des parents concernés par cette action de médiation par les pairs à l’école Saint-Bernard.

* **La directrice**, madame Borretti, constate toujours en début d’année des incidents, des micro-violences et des incivilités. Mais le fait que les élèves connaissent l’existence d’une permanence, donc un lieu d’écoute, un lieu où l’on sait que le conflit pourra être résolu, a changé le climat de l’école : « Depuis qu’il existe dans l’établissement un espace de médiation pour régler les conflits entre élèves, l’ambiance est plus sereine, la cour de récréation plus calme et les enfants apaisés sont plus réceptifs en classe. » Une véritable « culture de la médiation » s’est installée chez les élèves.
* **Les enseignants du cycle 3** se sont fait remarquer par leur implication et leur relais, tant au niveau de l’information auprès des élèves et des parents que du travail d’éducation citoyenne en classe, en lien avec une réflexion sur le règlement intérieur.
* **Les enseignants du cycle 2**, dont certains s’étaient montrés réticents au départ, se sont fortement engagés dans le processus de médiation avec un effet d’entraînement pour leurs élèves. La permanence « médiation » est devenue une évidence pour tous.
* **Les parents**, particulièrement les élus au conseil d’école, se montrent intéressés par la médiation. Un questionnaire leur a été remis pour mesurer l’impact de cette expérimentation. La médiation, selon eux, a changé les relations de leur enfant à l’école et à l’extérieur, et même parfois entre des parents et des enfants.
* **La médiatrice** estime « 99% de réussite », puisque sur 37 résolutions de conflits à l’école primaire, seulement trois élèves ont « récidivé » et sont revenus en médiation. Ainsi, la médiation a bien eu un impact sur la socialisation et les apprentissages.
* **Les élèves** ayant participé à un atelier médiation de 2007 à 2009 :

« Je pense que la médiation est un bon moyen d’apprendre à vivre ensemble pour mieux mettre en place l’idée de régler les conflits. »
**Oriane**

« En médiation, j’ai appris le rôle du médiateur : aider les personnes en conflit à trouver la solution par eux-mêmes. »
**Camille**

« En médiation, j’ai appris à mieux écouter les autres. »
**Zoé**

« J’ai compris que c’était pour le vivre ensemble. Et aussi, je suis venue parce que dans la cour de récréation, on se disputait souvent, mais maintenant, il y a moins de disputes. »
**Esmeralda**

« J’aime la médiation car on apprend en jouant. »
**Nina**

Des effet bénéfiques ont été également observés sur les collégiens médiateurs qui acquièrent une attitude et des habiletés sociales d’écoute et de communication qui ne sont pas toujours enseignées ou valorisées par l’école mais sont utiles dans la vie.

**Définition de la médiation par des collégiennes :**

Dans une médiation, il y a un certain nombre de règles que l’on doit respecter, et sans ces règles la médiation n’est pas possible.

* D’abord, on a l’accord. Au tout début d’une médiation, il faut que les médiés soient d’accord pour avoir une médiation et les médiateurs soient d’accord pour faire la médiation.
* Il y a le non pouvoir. À chaque début de médiation, on doit rappeler que le médiateur n’est pas un juge, n’est pas un policier, n’est pas « tout ce que vous voulez ». Ce qu’il en résultera n’est pas un jugement mais un accord gagnant-gagnant où tout le monde est content à la fin, et il n’y a pas celui qui est opprimé et l’autre qui a gagné. En gros, c’est cela !
* Ensuite, il y a l’impartialité. Le médiateur ne doit prendre parti ni pour l’un, ni pour l’autre des deux partis. Et, s’il prend parti pour quelqu’un, il est de son devoir d’arrêter la médiation en disant qu’il ne peut pas continuer parce qu’il a pris un parti et qu’il n’a pas le droit. Généralement, dans ce genre de cas, on essaie de trouver un autre médiateur.
* Et enfin, on a la confidentialité. La médiation reste dans le cadre de la médiation et n’ira pas être racontée aux amis des amis des amis des amis... ; on n’est pas censé aller la redire plus loin. Il y a les cas graves où cela peut aller jusqu’à un jugement ; là, on est obligé d’en parler. Théoriquement, on ne doit pas aller répéter tout ce qui s’est dit.
**Noémie**, collégienne - mai 2006
* La médiation se passe dans un cadre très spécial. Vous avez deux tables, avec d’un côté les médiés et, de l’autre, les médiateurs et l’objet du conflit.
* Au début, les médiés ne se parlent pas ; ils se parlent par l’intermédiaire d’un médiateur ou d’une médiatrice.
* À la fin du conflit, ce que l’on veut c’est qu’ils se parlent ; les médiateurs pourront s’effacer. Les médiateurs vont les aider à trouver leur propre solution à leur conflit. Comme cela, quand ils renouent le dialogue, la parole n’est plus rompue ; ils se parlent, la médiation est réussie.
* **Clémence**, collégienne - mai 2006